

Comptabilisation de la rémunération du gérant majoritaire d'une SARL

Description

La comptabilisation de la rémunération du [gérant majoritaire d'une SARL](#) obéit à des règles spécifiques. Celles-ci ont été édictées dans le but d'harmoniser le traitement des salaires des dirigeants de ce type de structure. De cette façon, les autorités compétentes peuvent effectivement s'assurer que le principal concerné n'abuse pas de sa position pour se verser une rémunération excessivement élevée.

[Créer votre SARL en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un gérant majoritaire de SARL ?

Il s'agit de la personne qui **détient la majorité des parts sociales** et choisie pour diriger la structure. En raison du poids de ses apports et de sa fonction de dirigeant, il profite de larges prérogatives dans la gestion de la [SARL](#). Il joue surtout un rôle consultatif au sein de l'assemblée des associés et assure également l'exécution des décisions prises par ce comité.

Contrairement aux idées reçues, le gérant majoritaire n'est pas forcément en mesure de s'opposer aux résolutions prises par les autres associés. En effet, **les statuts peuvent limiter l'étendue de ses pouvoirs**. Les dispositions statutaires seront fixées d'un commun accord.

Comment la rémunération du gérant majoritaire d'une SARL est-elle comptabilisée ?

Les étapes à suivre pour la comptabilisation de la rémunération du gérant majoritaire d'une SARL diffèrent de celles prévues pour le traitement des salaires des autres collaborateurs. En raison de son statut assez particulier, ce type de versement doit se distinguer du reste de la masse salariale. En ce sens, **la personne chargée de ces écritures sera amenée à créer des sous-comptes** pour opérer cette distinction.

Appels de cotisations

Avant tout, prenons en considération **les appels de cotisations émis par différents organismes**

à savoir :

- L'URSSAF ;
- La RSI ;
- La CIPAV.

Chacun de ces établissements informera la SARL sur le montant des cotisations sociales.

Durant les deux premières années d'activité, les cotisations sociales sont fixées sur une base forfaitaire. La comptabilisation des charges sociales du gérant majoritaire de la SARL peut donc intervenir avant même le traitement de sa rémunération.

Rémunération du gérant majoritaire

Pour la comptabilisation de la rémunération du gérant majoritaire de SARL, **il faut tout d'abord une sous-catégorie pour le compte 641 correspondant à la rémunération du personnel**. Par la suite, il sera nécessaire d'inscrire au débit de ce sous-compte le montant à verser au gérant. De même, cette somme sera reportée au crédit du sous-compte 455 correspondant au compte courant du principal concerné.

Versement de la rémunération

En vertu des principes qui régissent la [comptabilité d'engagement](#), **le versement d'un salaire doit faire l'objet d'une seconde écriture comptable**. Lorsque l'entreprise versera la somme due au dirigeant, celle-ci sera débitée du sous-compte 455 correspondant au compte courant du gérant. Par la suite, il faudra créditer le compte 512 « Banque » du même montant.

Quelles charges sociales sont liées à la rémunération du dirigeant majoritaire ?

D'une manière générale, les gérants majoritaires de SARL relèvent de la Sécurité sociale des [travailleurs indépendants](#). Les charges sociales pour bénéficier d'une couverture convenable représentent **40 à 45 % du salaire du dirigeant**.

Néanmoins, il cotisera également à la **CIPAV pour constituer plus tard une pension de retraite**. Il sera aussi tributaire de la contribution :

- Sociale généralisée (CSG) ;
- Au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces prélèvements seront notamment versés à l'URSSAF. **Les taux applicables dépendront du niveau de revenu** du gérant. Les barèmes sont revus pratiquement tous les ans.

La rémunération du gérant est-elle obligatoire ?

Aucune disposition légale n'oblige les SARL à verser un salaire au dirigeant majoritaire. Toutefois, le montant exact de la [rémunération](#) peut être inscrit sur les statuts. Dans les faits, **tout dépendra de la situation financière de la structure**. Il est ainsi courant que le gérant ne soit pas dûment rétribué pendant les premiers mois d'activité en l'absence de bénéfices.

Sous certaines conditions, **les associés peuvent également refuser le versement d'un salaire**. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, le dirigeant a toutefois la possibilité de s'opposer à cette décision dans la majorité des cas.

Quelles autres possibilités de rémunération sont proposées au gérant de SARL ?

La comptabilisation de la rémunération du gérant majoritaire de SARL **ne prend en considération que les sommes versées**. Pourtant, une entreprise peut rémunérer le gérant de nombreuses autres façons. Parfois, elle lui octroie :

- Des avantages en nature (logement ou véhicule de fonction par exemple) ;
- Une complémentaire santé ;
- Des indemnités de déplacement.

Bon à savoir : en tant qu'associé, il peut également décider de se faire verser des dividendes. Celles-ci ne sont pas considérées comme une rémunération à proprement parler puisqu'elles ne sont pas dues en contrepartie d'un travail. Il s'agit d'une quote-part des bénéfices.

FAQ

Qui fixe la rémunération du dirigeant ?

Elle est fixée par l'ensemble des associés lors d'une assemblée ordinaire. Le montant exact sera donc voté pendant la réunion et devra obtenir la majorité des voix. Cette somme pourra par la suite être stipulée dans les statuts. En pareil cas, toute réévaluation obligerait les personnes concernées par cette décision à suivre une procédure particulièrement fastidieuse. C'est pourquoi ce montant est validé à l'occasion de l'approbation des comptes annuels. Le gérant peut bien entendu demander une augmentation s'il le souhaite.

Quels sont les risques liés à une rémunération excessive ?

Le gérant majoritaire de la SARL peut éventuellement abuser de sa fonction pour profiter d'une rémunération exagérément élevée. Toutefois, cela n'est pas sans risque. Les autorités compétentes peuvent considérer cela comme un cas d'abus de biens sociaux. Dans le pire des cas, le gérant sera puni d'une peine d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 3,5 millions d'euros. Cette situation peut également être interprétée comme une tentative d'évasion fiscale.

Comment comptabiliser la rémunération du gérant d'une EURL ?

La comptabilisation de la rémunération du gérant d'une EURL soumise à l'IR ou à l'IS s'effectue de la même manière que pour le traitement du salaire du dirigeant majoritaire de la SARL. Pour ce faire, il faut recourir à un sous compte du compte 641.

Comment comptabiliser les charges sociales ?

Les charges sociales du gérant majoritaire d'une SARL sont considérées comme des compléments de rémunération. Elles obligent également le comptable à créer une sous-catégorie du compte 641. Il faut inscrire au débit de ce compte le montant total des cotisations pour ensuite reporter cette somme au crédit du compte 431100. La somme inclut les différentes contributions versées aux organismes sociaux. À ce titre, cette méthode est aussi indiquée pour une juste comptabilisation de la CSG non

déductible dans une SARL.